Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260709-2026_7_07-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 juillet 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13
Date de la convocation : 1er juillet 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE NEUF JUILLET à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - MAUVIEUX P - VINCENTI C - GRANGER E - DROUET S - JEGOU E - SALLOU J-A - COLVE F – LE GUERN Y-B – GALLOU-ROUDAUT P

Absents : CONAN C - LOZAHIC S

Procurations : CONAN C à GRANGER E - LOZAHIC S à GARZUEL A

Secrétaire de séance : JEGOU E

N° : DELIB-2026-7-07

Convention de partenariat avec GROUPAMA au titre d'une mutuelle communale destinée aux habitants de la commune

Il est proposé de nouer un partenariat avec GROUPAMA Loire-Bretagne au titre d'une couverture santé en vue de faire bénéficier les administrés de la commune d'un tarif intéressant.

La mairie ne prend aucun engagement financier à l'égard de GROUPAMA Loire-Bretagne, elle s'engage simplement à lui mettre à disposition un bureau afin d'assurer ses permanences et à relayer selon divers modes de communication son offre de santé.

En substance, GROUPAMA, n'applique pas de droit d'entrée, pas de carence et l'adhésion est sans limite d'âge. En revanche, l'offre est uniquement réservée aux Vieux-Marchois.

Une convention de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 12 mois, encadre les engagements des deux parties.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve la proposition de GROUPAMA Loire-Bretagne,
- Approuve les termes de la convention de partenariat avec GROUPAMA Loire-Bretagne dont le siège est situé 23 boulevard de Solférino à RENNES et représentée par Mme ZUCCONI, directrice Assurances,
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

DECISION : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire :

- atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité le
- Liste des délibérations affichée et publiée le 10/07/2026

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260709-2026_7_07-DE

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

